

Bien vivre & bien vieillir à Caux Seine agglo



LE CLIC

maill'âges



Le CLIC :
Centre local d'information
et de coordination
gérontologique.

Livret d'accueil

Bien vivre & bien vieillir à Caux Seine agglo



www.cauxseine.fr
clic@cauxseine.fr



LE CLIC

maill'âges

Le CLIC Maill'âges est un service destiné :

- o aux personnes de 60 ans et plus résidant sur le territoire Caux Seine aggro,
- o à leur entourage au sens large : familles, professionnels, voisins,...

Il s'agit d'un service gratuit de Caux Seine aggro. Le CLIC Maill'âges est cofinancé par le Département de Seine-Maritime.

Un service personnalisé et de proximité à votre écoute

Le CLIC Maill'âges a pour missions d'accueillir, d'écouter, d'informer et d'orienter les personnes âgées en perte d'autonomie et leurs proches.

Il propose une évaluation globale de vos besoins (services d'aide à domicile, dispositifs de téléassistance, services de soins à domicile, établissements d'hébergement, soutien psychologique, informations juridiques et administratives,).

Il peut mettre en place, avec votre accord, un plan d'accompagnement et en assurer le suivi. Ce plan pourra s'adapter à l'évolution de vos besoins.

Le CLIC Maill'âges agit toujours en coordination avec les partenaires locaux. Il développe un travail en réseau actif avec l'ensemble des acteurs intervenant dans le secteur gérontologique : services d'aide à domicile, associations socioculturelles, professionnels libéraux, services d'adaptation de l'habitat, centre hospitalier, Département, Caisses de Retraite, établissements pour personnes âgées...

Une équipe à votre écoute

Hélène GENTY, coordinatrice
Katy GREPINET, travailleur social
Mathilde LE MOAL, travailleur social
Manon TOURMENTE, travailleur social

Et dans le cadre du Programme Local de Prévention de la perte d'Autonomie Intercllic :
Yasmine YERROU, psychologue
Kathia PUAUD, ergothérapeute
Justine SORIA, travailleur social aménagement logement
Ingrid FERRAND, assistante ergothérapeute

L'équipe du CLIC intervient sur 41 communes de Caux Seine aggro.

Nous contacter :

- o **sur rendez-vous au Centre social Arpège,
14, rue Emile Zola,
Notre-Dame-de-Gravenchon
76330 Port-Jérôme-sur-Seine**

Tél. : 02 32 84 12 54

NOS HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au mercredi :
9h – 12h et 13h30 – 17h30

Judi : 13h30 – 17h30

Vendredi : 9h – 12h et 13h30 – 14h30

- o **ou déplacement au domicile de la personne concernée si besoin.**
- o **par courrier adressé à :**
CLIC Maill'âges
Maison de l'intercommunalité
Allée du Catillon, BP 20062
76170 Lillebonne
- o **par mail : clic@cauxseine.fr**

Préambule

En vertu de l'art. 11 de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico sociale, de l'article L. 311-7 du code de l'action sociale et des familles, du décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003 et de la charte des droits et libertés de la personne accueillie, le présent règlement de fonctionnement a pour objectifs de :

- définir les modalités de fonctionnement du service ;
- rappeler les principes qui régissent l'accueil et l'accompagnement de la personne ;
- définir les droits et obligations des personnes accueillies.

Article 1 La structure

Le CLIC Maill'âges a été créé le 19 août 2009 par autorisation délivrée par le Président du Département de Seine-Maritime pour une durée de 15 ans. Il s'agit d'un établissement social et médico-social au sens du code de l'action sociale et des familles.

Le CLIC Maill'âges est un service intercommunal sans personnalité juridique autonome, placé sous l'autorité de la Présidente de la Communauté d'agglomération Caux Seine agglo pour son fonctionnement administratif. La Présidente de Caux Seine agglo peut à tout moment restreindre les conditions habituelles d'accès ou procéder à la fermeture totale ou partielle du CLIC Maill'âges par arrêté notamment pour des raisons de contraintes techniques (travaux annuels, ...) ou toute situation de nature à compromettre la sécurité des personnes ou des biens.

Il s'inscrit dans le cadre du schéma départemental de l'autonomie et concourt

à sa mise en œuvre sur son territoire. Une convention d'objectifs et de moyens annuelle ou bisannuelle est signée depuis décembre 2022 entre la Présidente de Caux Seine agglo et le Président du Département. Celle-ci a pour objectif de fixer les modalités de partenariat entre le Département et le CLIC. Le CLIC doit procéder à une évaluation régulière de son fonctionnement reposant sur différents critères (situations individuelles, articulations partenariales et coordination). Un bilan d'activité est établi chaque année sur la base d'une évaluation quantitative et qualitative.

Le CLIC Maill'âges comprend les organes de fonctionnement suivants :

- un comité consultatif Local
- les réunions entre partenaires autour de situations individuelles

D'autres organes de fonctionnement nécessaires à l'exercice de ses missions pourront être mis en place. Le CLIC Maill'âges est compétent pour intervenir sur le territoire de Caux Seine agglo, à savoir sur 41 communes des cantons de Port-Jérôme-sur-Seine et Bolbec.

Article 2 Les missions

Art. 2.1 Les missions du service

Le CLIC Maill'âges est une structure dédiée aux personnes de 60 ans et plus et à ceux qui les accompagnent. Ce service informe sur les structures et les services existants. Il écoute et formule avec la personne ses attentes et ses besoins et oriente vers les dispositifs existants.

Règlement de fonctionnement

Il propose également une évaluation globale des besoins de la personne concernée dans le respect de son projet de vie. En fonction des besoins évalués, le service élabore et met en œuvre un plan d'accompagnement dont il assure le suivi.

Le travail du CLIC Maill'âges s'effectue en collaboration avec l'ensemble des acteurs présents sur le territoire. Ainsi, les interlocuteurs locaux peuvent être amenés à orienter vers le CLIC des situations nécessitant une expertise particulière.

Le CLIC Maill'âges est également un lieu de documentation et dispose d'une base de données actualisée des services présents sur le territoire.

Il a aussi une mission d'observatoire des besoins du territoire (analyse de l'offre, recensement des services, repérage des besoins...). Il peut être amené à proposer des actions collectives liées à la prévention des risques du vieillissement, des ateliers, des rencontres, des conférences, des débats avec ou en direction des professionnels.

Art. 2.2 **Le personnel**

Le CLIC Maill'âges est composé d'une équipe pluridisciplinaire de professionnels.

Art. 2.3 **Les principes d'intervention**

L'équipe du CLIC Maill'âges et toutes les personnes participant aux réunions du CLIC sont tenues par l'obligation de discrétion professionnelle et de secret professionnel sur tous les faits et informations dont ils ont connaissance à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Le partage d'informations à caractère secret se fait dans le cadre défini par l'article L. 121-6-2 alinéa 5 du code de l'action sociale et des familles.

Le personnel est tenu au respect de la confidentialité des informations échangées et au devoir de neutralité. La liberté de conscience et d'opinion de la personne doit être respectée.

Ces règles s'imposent de la même manière aux stagiaires et vacataires et à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la structure.

Le CLIC Maill'âges recherche la participation directe de la personne accueillie à la conception et à la mise en œuvre des actions la concernant. De même, est systématiquement recherché le consentement éclairé de la personne accueillie lorsqu'elle est apte à l'exprimer, dans la mesure du possible, en concertation avec sa famille. A défaut, le consentement de son représentant légal ou de sa personne de confiance est recherché. Dès le début de l'évaluation de sa situation, la personne concernée se voit remettre le livret d'accueil du service. Celui-ci détaille les modalités d'accompagnement du CLIC Maill'âges auxquelles la personne doit adhérer.

Art. 2.4 **Les modalités d'intervention**

L'évaluation des besoins et la mise en place d'un plan d'accompagnement.

L'évaluation des besoins a lieu lors d'entretiens ou de visites à domicile. Après évaluation, un plan d'accompagnement peut être proposé.

Les entretiens ont lieu au sein du service ou dans des bureaux mis à disposition par des partenaires. Ils peuvent être à la demande de la personne concernée ou à l'initiative de l'équipe. Les personnes sont reçues exclusivement sur rendez-vous sur les temps d'ouverture. Les bureaux garantissent la confidentialité des informations échangées. Les entretiens ont lieu au sein du service ou dans des bureaux mis à disposition par des partenaires. Elles peuvent être à la demande de la personne, de son entourage ou à l'initiative de l'équipe suite à un signalement / une alerte d'un partenaire. Elles peuvent être réalisées si besoin par plusieurs membres de l'équipe. De même, elles peuvent avoir lieu conjointement avec d'autres partenaires.

Les réunions entre partenaires autour d'une situation individuelle

Les échanges entre professionnels sur une situation donnée ne se font qu'après accord de la personne dont la situation est examinée. Les réunions sont composées de membres du CLIC Maill'âges et de partenaires du secteur gériatrique.

Elles ont pour objectif l'amélioration de la qualité d'accompagnement de la personne et la mise à disposition pour les partenaires du secteur d'un lieu d'échange sur les situations complexes.

Art. 2.5 Les modalités pratiques

Gratuité

Le CLIC Maill'âges est un service gratuit.

Horaires d'ouverture

Du lundi au mercredi :
9h – 12h et 13h30 – 17h30

Jeudi : 13h30 – 17h30

Vendredi : 9h – 12h et 13h30 – 14h30

En dehors des horaires d'ouverture et en cas d'absences, le service dispose d'un répondeur.

Accueil téléphonique

Un accueil téléphonique permettant une information et une orientation de la personne est possible durant les heures d'ouverture. En cas de non-réponse, le service s'engage à rappeler la personne dès que possible.

Art. 2.6 Les modalités de traitement de vos données personnelles

Les données nominatives enregistrées par Caux Seine agglomération sont stockées et utilisées en conformité avec les dispositions du Règlement général pour la protection des données à caractère personnel (RGPD) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable le 25 mai 2018 et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée dite « Informatique et Libertés » dans sa dernière version.

Le traitement des données à caractère personnel est nécessaire à l'examen des demandes formulées auprès du CLIC gériatrique « Maill'âges » pour l'accompagnement des personnes âgées potentiellement en perte d'autonomie et fragiles. Ces informations sont nécessaires à l'exécution d'un contrat avec la personne concernée.

Le CLIC dispose ainsi de moyens informatiques visant à assurer l'élaboration et le suivi de votre projet personnalisé. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des coordinateurs du CLIC gériatrique « Maill'âges » et ne peuvent être

Règlement de fonctionnement

communiquées qu'aux destinataires habilités dans le seul but d'échanger et de partager des informations avec des intervenants sociaux, médicaux et paramédicaux permettant de garantir la coordination et la continuité de l'accompagnement et le suivi des personnes (service de gériatrie des hôpitaux, médecins et personnels soignants de la personne accompagnée, dispositifs d'Appui à la Coordination).

Les données sont conservées conformément aux règles prescrites par les archives départementales, et pendant une durée justifiée par la finalité de leur traitement. Aussi, le CLIC gérontologique « Maill'âges » conserve vos données le temps de votre accompagnement. Celles-ci sont supprimées après que votre décès nous ait été signalé. Les données sont enregistrées dans le logiciel LogiClic.net de la société Dicsit informatique et sont stockées conformément à la réglementation sur un serveur hébergeur agréé « données de santé » (article L.1111-8 du Code de la santé publique, modifié par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016).

Article 3 Les relations entre les personnes accueillies et l'équipe

Art. 3.1 Droits des personnes accueillies

Droit à un accompagnement individualisé

La personne accueillie au CLIC Maill'âges a droit à une prise en charge individualisée ou à un accompagnement le plus adapté possible à ses besoins.

Tout recours pourra faire l'objet d'une demande écrite auprès de la Présidente de Caux Seine aggro.

L'article L. 311-5 du code de la famille et de l'action sociale énonce que toute personne prise en charge par un établissement social ou médico-social ou son représentant légal, peut faire appel en vue de l'aider à faire valoir ses droits à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste conjointement établie par le Préfet et le Président du Département (liste annexée au livret)

Tout litige n'ayant pu recevoir une solution amiable pourra être porté devant le Tribunal de Grande Instance.

Modalités des droits d'accès sur vos données

Conformément aux articles 15 à 22 du Règlement général pour la protection des données à caractère personnel (RGDP), vous disposez de droits concernant vos données personnelles. Vous pouvez bénéficier d'un droit d'accès, de rectification ou de limitation, ainsi que du droit de retrait de consentement, de limitation, de suppression et de portabilité de vos données. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données à caractère personnel vous concernant.

Vous pouvez formuler votre demande par écrit auprès du Délégué à la protection des données personnelles à l'adresse suivante **clic@cauxseine.fr** ou par voie postale à Madame la Présidente à l'attention du Délégué à la protection des données personnelles Allée du Catillon – BP 20062 - 76170 Lillebonne. Vous pouvez enfin introduire une réclamation auprès de la CNIL (3, place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex, www.cnil.fr).

Droit à l'expression

Le droit à l'expression des usagers est assuré par des formes de participation (enquêtes de satisfaction, questionnaires, registre d'observations).

Art. 3.2**Les obligations des personnes accueillies**

Toute personne accueillie doit respecter l'ensemble des personnels intervenant au sein du CLIC Maill'âges. En cas de comportement inapproprié notamment dans les cas répétés d'attitudes agressives ou violentes, la personne pourra être exclue du service. Un terme sera alors mis au protocole d'accompagnement.

Les dispositions pénales en vigueur peuvent être appliquées en cas de comportements répréhensibles notamment en cas de violence sur autrui.

Article 4**Mesures exceptionnelles**

En cas de maltraitance ou violence, des signalements auprès des autorités compétentes seront effectués.

En cas de danger avéré, le service peut être amené à prendre des mesures exceptionnelles :

- information du médecin traitant ;
- appel du médecin de garde ;
- appel du Samu ou des pompiers.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive.

Article 5**Modification du règlement fonctionnement**

Le règlement est valable pour une durée de 5 ans avec une possibilité de révision par avenant.

Article 6**Diffusion du document**

Le règlement est affiché dans les locaux du service. Il est intégré dans livret d'accueil et remis à l'utilisateur ou son représentant dans le cadre du projet d'accompagnement.

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Selon l'arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles, qui stipule dans son article 1 :

Les établissements, services et modes de prise en charge et d'accompagnement visés à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles délivrent, dans les conditions prévues à son article L.311-4, la charte visant à garantir les droits et libertés cités à son article L.311-3.

Article 1

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1 > La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

Article 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de



- 2 > Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3 > Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions

de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice.

En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Article 8

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

INFORMATIONS UTILES :

Lined area for writing information.

LE CLIC



Contrat individuel d'accompagnement

LE CLIC



Concernant

Nom et prénom

.....

Adresse

.....

.....

CP : Ville :

Madame, Monsieur,

Vous-même ou quelqu'un de votre entourage avez sollicité le Centre Local d'Information et de Coordination - CLIC Maill'âges de Caux Seine agglo. Dans le cadre des missions du CLIC Maill'âges, les intervenants médico-sociaux s'engagent à coordonner leurs actions de façon à vous apporter des réponses adaptées à votre situation dans la limite des solutions existantes.

Ils s'engagent à respecter votre manière de vivre, vos valeurs, convictions, sans jugement ni a priori, tant à l'égard de vos actions que celles de votre entourage en référence à la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

Vous autorisez le CLIC Maill'âges à partager certaines informations de nature confidentielle vous concernant avec les professionnels impliqués dans votre accompagnement dans le souci de vous apporter des prestations adaptées et/ou lors de la commission pluridisciplinaire mensuelle.

Vous autorisez le CLIC Maill'âges à transmettre vos coordonnées à votre mairie dans les situations de crise sanitaire et/ou climatique (canicule ou grand froid).

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance des modalités et principes du fonctionnement du CLIC Maill'âges et demande à bénéficier des services de la coordination.

Fait à,
le

Signature du bénéficiaire

Signature du CLIC Maill'âges

- ☐ Lui-même
☐ Autre (lien) :

Fait en double exemplaire dont l'un est remis ce jour à l'utilisateur ou son représentant légal.
Conformément au Règlement sur la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016, toutes les informations détaillées sur l'usage de vos données personnelles et l'exercice de vos droits figurent à l'article 2.6 de ce livret d'accueil.



SEINE-MARITIME
- LE DÉPARTEMENT -

Contrat individuel d'accompagnement

LE CLIC



Concernant

Nom et prénom

.....

Adresse

.....

.....

CP : Ville :

Madame, Monsieur,

Vous-même ou quelqu'un de votre entourage avez sollicité le Centre Local d'Information et de Coordination - CLIC Maill'âges de Caux Seine agglo. Dans le cadre des missions du CLIC Maill'âges, les intervenants médico-sociaux s'engagent à coordonner leurs actions de façon à vous apporter des réponses adaptées à votre situation dans la limite des solutions existantes.

Ils s'engagent à respecter votre manière de vivre, vos valeurs, convictions, sans jugement ni a priori, tant à l'égard de vos actions que celles de votre entourage en référence à la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

Vous autorisez le CLIC Maill'âges à partager certaines informations de nature confidentielle vous concernant avec les professionnels impliqués dans votre accompagnement dans le souci de vous apporter des prestations adaptées et/ou lors de la commission pluridisciplinaire mensuelle.

Vous autorisez le CLIC Maill'âges à transmettre vos coordonnées à votre mairie dans les situations de crise sanitaire et/ou climatique (canicule ou grand froid).

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance des modalités et principes du fonctionnement du CLIC Maill'âges et demande à bénéficier des services de la coordination.

Fait à
le

Signature du bénéficiaire

Signature du CLIC Maill'âges

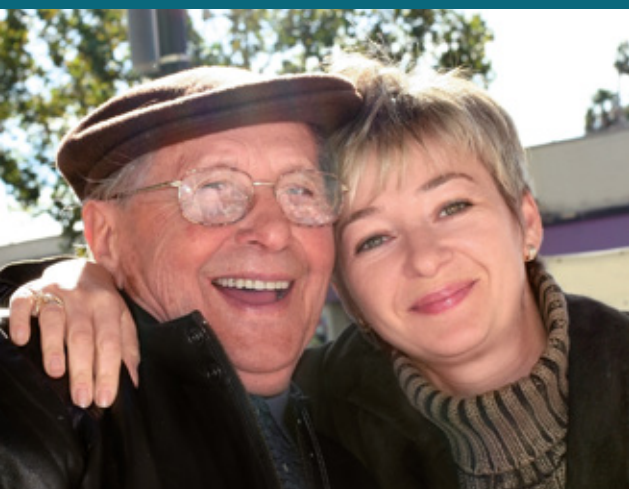
- ☐ Lui-même
☐ Autre (lien) :

Fait en double exemplaire dont l'un est remis ce jour à l'utilisateur ou son représentant légal.
Conformément au Règlement sur la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016, toutes les informations détaillées sur l'usage de vos données personnelles et l'exercice de vos droits figurent à l'article 2.6 de ce livret d'accueil.



SEINE-MARITIME
- LE DÉPARTEMENT -

Bien vivre & bien vieillir à Caux Seine agglo



www.cauxseine.fr
cltc@cauxseine.fr

LE CLIC

maill'âges

Tél. : 02 32 84 12 54

(transfert d'appel ou répondeur
en cas d'absence et en dehors
des heures d'ouverture).



www.cauxseine

Le CLIC, Centre local d'information
et de coordination gérontologique
est un service gratuit de Caux Seine agglo



SEINE-MARITIME
- LE DÉPARTEMENT -

Maison de l'Intercommunalité
Allée du Catillon - 76170 Lillebonne

Tél : 02 32 84 40 40
Mail : accueil@cauxseine.fr

